



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Tél : 01 60 56 73 00

Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 19 septembre 2023

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 29 juin 2023.

Par courrier, réceptionné le 18 juillet 2023, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie, le vendredi 15 septembre 2023 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de M. Alexandre BOUCHENY, votre premier-adjoint et de M. Simon LETELLIER, représentant votre bureau d'études Agence RIVIERE-LETELLIER.

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

**La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU. Elle assortit son avis des demandes et réserves suivantes :**

- **prévoir un zonage agricole constructible plus important en surface, afin de ne pas bloquer les éventuelles installations ou besoins de diversifications agricoles. Un zonage A indicé avec des prescriptions paysagères pourrait être pertinent.**

- **au regard de la réglementation actuelle, un classement en Ax du centre d'enfouissement des déchets n'est pas pertinent, notamment pour une revalorisation du site en parc photovoltaïque (interdiction de ce type d'installation en zone agricole par le SDRIF). Il conviendrait de reclasser le secteur envisagé pour l'implantation d'une activité photovoltaïque en zone N, par exemple indicé Npv. Ce secteur devra exclure les parcelles agricoles cultivées.**

**Le site étant également implanté sur la commune voisine de Moisenay, il serait intéressant de définir un zonage et un règlement identiques.**

M. Jonathan WOCHENMAYER  
Mairie  
269, rue du Général de Gaulle  
77390 FOUJU

**- corriger le classement en Nzh de certaines parcelles agricoles. Afin d'être cohérent avec la réalité du terrain, elles doivent être classées en Azh.**

Conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur



Laurent BEDU